

COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GREVE

REQU LE

15 DEC. 2015

SOUS-PREFECTURE
LANNION

Délibération du Conseil Municipal 05 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le cinq décembre à 10 heures 00 minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Christophe ROPARTZ, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 30 novembre 2015.

Effectif légal du conseil municipal : 11 Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de conseillers en exercice : 10 Suffrages exprimés : 8

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Christophe ROPARTZ, Jacques PREMEL, Rémi DISSEZ, Bruno LE MAT, Mmes Hélène DUBOIS, Aude RUVOEN, Sophie MORIERES, M. Gilles LE BIHAN.

Absents : M. François PONCHON, Mme Nicole ANDRE.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Rémi DISSEZ, a obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

2015-073-A-AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) DES COTES D'ARMOR

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) ;

CONSIDERANT le projet de SDCI des Côtes d'Armor, présenté à la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 13 octobre 2015 et transmis par Monsieur le Préfet, en date du 13 octobre 2015 afin que le conseil communautaire puisse se prononcer sur les propositions qui le concernent ;

CONSIDERANT la demande d'avis de Monsieur le Préfet notifiée auprès des collectivités territoriales concernées afin qu'elles se prononcent dans un délai de 2 mois à compter de la réception, avis à rendre avant le 15 décembre 2015 (à défaut d'avis dans ce délai, l'avis sera réputé favorable) ;

que le SDCI définitif devra être adopté par arrêté préfectoral avant le 31 mars 2016 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de Lannion Trégor Communauté en date du 10 novembre 2015 ;

Dans le cadre du projet de SDCI, il convient d'examiner les propositions impactant directement le territoire de Lannion-Trégor Communauté (communauté, communes, syndicats intercommunaux) :

1. **Au titre de la 1ère partie du projet de SDCI relative aux EPCI à fiscalité propre** et portant sur les propositions d'évolution des périmètres des intercommunalités à fiscalité propre (communautés d'agglomération et communautés de communes) :

Projet n 7 : « Fusion de Lannion-Trégor Communauté – la Communauté de communes du Haut-Trégor – la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux »

Ce projet de fusion s'inscrit dans les principes suivants du projet de schéma à savoir :

- la volonté de renforcer les pôles structurants majeurs du département constitués par les villes centres,
- le renforcement de la dynamique et la complémentarité des territoires littoraux et ruraux tout en visant à développer les forces de chacun des territoires et à maintenir une solidarité démographique et financière entre eux,
- les regroupements opérés par bloc d'EPCI actuels (en lien avec les bassins de vie, aux périmètres des EPCI et des SCoT ou aux aires urbaines).

Il convient de préciser que les demandes individuelles d'ajustement des représentants de certaines communes proposant des options différentes du projet de schéma, seront examinées dans un second temps, après délibérations des conseils municipaux concernés et avis de la CDCI à compter de la mi-décembre.

Ce projet regroupe 60 communes, représentant 100 058 habitants (population municipale INSEE au 01/01/2015, soit 104 104 en population totale) et d'une superficie de 904 km². Il comprend :

- la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux (8 091 habitants – 7 communes) qui se situe en dessous du seuil des 15 000 habitants,
- Lannion-Trégor Communauté (76 286 habitants – 38 communes) qui a successivement évolué en 2014 (Beg Ar C'hra et Perros-Guirec) et en 2015 (Centre Trégor),
- la Communauté de communes du Haut-Trégor (15 680 habitants – 15 communes).

Le projet de schéma précise que « la ville de Lannion constitue un pôle central en matière d'emplois, de santé (hôpital et cliniques), enseignement secondaire (4 000 élèves) et supérieur (1 600 étudiants).

La technopole Anticipa concentre plus de 6 000 emplois, dont 3 500 dans le secteur de la recherche. Le pôle de compétitivité Images et réseaux est installé à Lannion, siège d'entreprises de taille internationale (Alcatel, Orange...).

De nombreux services sont implantés : aéroport, gares, CAF, CPAM, MSA, pôle emploi.

Regrouper ces territoires permet de réunir sous un même EPCI toute la partie littorale du nord-ouest du département, avec des enjeux environnementaux et touristiques communs au Trégor et disposer d'une complémentarité auprès des zones rurales au sein du même pays et du même SCoT. »

2. **Au titre de la 2^{ème} partie du projet du SDCI portant sur des propositions de rationalisation des syndicats**, il est proposé la dissolution de syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes fermés dans différents domaines.

Le territoire élargi aux 3 communautés est concerné par les propositions suivantes déclinées suivant les domaines de compétences :

✓ **Compétence « eau potable » :**

- Proposition n° 1 : dissolution de syndicats d'eau inclus dans le périmètre d'un EPCI existant, au plus tard au 1^{er} janvier 2020, et transfert de la compétence à l'EPCI à fiscalité propre d'inclusion.

A ce titre, sont cités les syndicats suivants :

Nom du syndicat	Communes membres	Remarques
SIAEP de la Baie	4 communes LTC	Transfert à l'EPCI n° 7 projeté à défaut, transfert à LTC
SIAEP des Traouiéro	2 communes LTC	
SIAEP de Traou Long	9 communes LTC	
SI du Léguer	2 communes LTC	
SIAEP de Kernevec	2 communes Haut Trégor	Transfert à l'EPCI n° 7 projeté à défaut, transfert à CCHT

- Proposition n° 2 : dissolution de syndicats d'eau inclus dans le périmètre d'un EPCI prévu par la nouvelle carte intercommunale, au plus tard au 1^{er} janvier 2020, sous réserve de la création de ce nouvel EPCI.

A ce titre, sont cités les syndicats suivants :

Nom du syndicat	Communes membres	Remarques
SIAEP du Trégor	4 communes LTC 4 communes CCHT	Voir projet de fusion n° 7
SIAEP de la Presqu'île de Lézardrieux	7 communes Presqu'île 1 commune Haut Trégor	
SIAEP de Kreis Tréger	5 communes LTC 3 communes CCHT	

✓ **Compétence « voirie et acquisition de matériel » :**

- Proposition n° 7 : dissolution de syndicats et réorganisation de l'exercice de leur compétence.

A ce titre, est cité le syndicat suivant :

Nom du syndicat	Communes membres	Remarques
Syndicat de voirie de Plestin-Plouaret	20 communes LTC	Transfert à la CA

- Proposition n° 8 : dissolution du **SIVOM de Saint-Ethurien** (Plouaret et Vieux-Marché), transfert de la compétence voirie à l'EPCI projeté n° 7 (à défaut, transfert à LTC) et transfert de la gestion des équipements sportifs aux communes membres.
- Proposition n° 9 : dissolution du **Syndicat de voirie et d'aménagement public du Trégor** sous réserve : (5 communes de LTC, 15 communes de la CCHT, et 3 communes de la Presqu'île de Lézardrieux).
 - de la création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre incluant LTC et CCHT ;
 - de la mise en place d'une convention entre cet EPCI à fiscalité propre et les deux communes membres de Pontrieux Communauté, pour l'exercice de cette compétence.

✓ **Compétence « gestion d'équipements publics » :**

- Proposition n° 10 : dissolution des deux syndicats suivants, compétents en matière de gestion d'équipements sportifs, et transfert de leur compétence à l'EPCI à fiscalité propre dans le périmètre duquel ils sont situés :
 - Le **Syndicat du Pays de Tréguier**, composé de 2 communes de la CCHT
 - Le **Syndicat à vocation sportive du Rudonou**, composé de 1 commune de LTC et 3 communes de la CCHT.

✓ **Compétence « activités scolaires et enfance-jeunesse » :**

- Proposition n° 16 : dissolution de syndicats compétents en matière d'accueil de jeunes enfants, et prise en charge par l'EPCI d'inclusion, le cas échéant via le CIAS quand il existe.

A ce titre, sont cités les syndicats suivants :

Nom du syndicat	Communes membres	Remarques
SI Comité intercommunal de la petite enfance à Louannec	8 communes LTC	Transfert à l'EPCI projeté n° 7 ; à défaut, transfert à LTC
SI Comité intercommunal de la petite enfance à Plestin-les-Grèves	9 communes LTC	

Il convient de préciser qu'il n'est pas cité, au titre de cette compétence, le syndicat suivant : **SIVU Aod ar Brug** (5 communes LTC).

✓ **Autres compétences :**

- Proposition n° 19 : dissolution du **SI d'entraide du canton de Perros-Guirec** (9 communes de LTC) et du **SI aide à domicile du secteur de Plestin-les-Grèves** (8 communes) et transfert de leur compétence à l'EPCI projeté n° 7 (à défaut, transfert à LTC)
- Proposition n° 20 : dissolution du **Syndicat de Bermancoat** (communes de Berhet et de Mantallot) et convention entre ses deux communes-membres pour l'exercice de sa compétence

A noter que ne sont pas cités :

- **le Syndicat mixte du SCoT du Trégor** (qui regroupe Lannion-Trégor Communauté, le Haut-Trégor et adhésion en cours de la Presqu'île de Lézardrieux)
- **le Groupement d'intérêt public du Pays du Trégor-Goëlo** qui regroupe les 3 communautés,
- **l'Entente touristique « Trégor - Côte de Granit Rose »** qui réunit également les 3 communautés et qui doit être mis en place au 01/01/2016.

Concernant ces deux dernières structures, il ne s'agit pas de syndicats, elles ne relèvent donc pas du SDCl, se pose cependant la question de leur devenir.

Le CONSEIL MUNICIPAL décide de :

DONNER

un avis favorable sur le projet de fusion n° 7 « Fusion de Lannion-Trégor Communauté – la Communauté de communes du Haut-Trégor – la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux » sous réserve de l'accord des communes concernées des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux et sous réserve du maintien de la continuité territoriale.

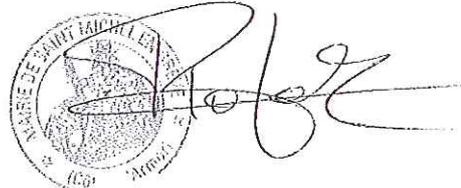
AUTORISER

le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



Fait et délibéré en séance, les
jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Christophe ROPARTZ



Rendu exécutoire et transmis en Sous-Préfecture le

11 DEC. 2015